

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1967 B 00011

Numéro SIREN : 467 200 119

Nom ou dénomination : AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 31351

# A.C.S.E.

AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE  
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 624 000 € EUROS  
SIÈGE SOCIAL : PARC AQUILAE - IMMEUBLE AMBRE - RUE DE LA BLANCHERIE  
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX  
467 200 119 RCS BORDEAUX

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le huit novembre,  
A neuf heures trente,

Les associés de la Société A.C.S.E. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 13 octobre 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles DAURIAC, en sa qualité de Président de la Société GROUPE ACSE, Présidente.

En présence de :

- ✓ Monsieur Sébastien CHEVALIER, représentant légal de la Société SCEC CONSEILS, Directeur Général,
- ✓ Monsieur Nicolas MICHEL, représentant légal de la Société AUDIUM INVEST, Directeur Général,
- ✓ Monsieur Luis VALENTIN, représentant légal de la Société ABEC CONSEIL, Directeur Général,
- ✓ Monsieur Kévin SALAUN, représentant légal de la Société ASK CONSEILS, Directeur Général.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 31 200 actions ayant le droit de vote. Par conséquent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les convocations des associés,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2023,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Nomination de deux nouveaux membres de l'organe dirigeant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de Commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de Commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne ensuite lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées. Puis, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code Général des Impôts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 171 229,76 €uros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :

- Bénéfice ..... 171 229,76 €

Affectation du résultat :

- La totalité au poste « autres réserves » .....	171 229,76 €	
	<hr/>	<hr/>
	171 229,76 €	171 229,76 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la rémunération allouée à la Société GROUPE ACSE, au titre de son mandat social, qui s'est élevée au cours de l'exercice écoulé à un montant brut de 120 000,00 €uros.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que la Société GROUPE ACSE percevra une rémunération ne pouvant excéder un montant brut de 120 000,00 €uros au titre de ses fonctions de Présidente sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme :

- ✓ la Société CMV GESTION, S.A.R.L. au capital de 1 000 €uros, dont le siège social est à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370) Rue de la Blancherie, Parc Aquilae, Immeuble AMBRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 919 554 170, représentée par sa Gérante, Madame Claire VALADE, en qualité de nouveau Directeur Général, sans limitation de durée ;

Madame Claire VALADE, au nom de la Société CMV GESTION qu'elle représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour elle-même et pour sa Société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions ;

Conformément aux dispositions des statuts, la Société CMV GESTION disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

L'assemblée générale décide, qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la Société CMV GESTION percevra à compter de ce jour, en rémunération de ses fonctions de Directeur Général, une rémunération fixe annuelle H.T. de CINQUANTE MILLE €UROS (50.000,00 €) versée sur appel de cette dernière en fonction de ses besoins.

- ✓ Madame Claire VALADE, née le 28 mars 1986 à CHATELLERAULT (86) de nationalité française, demeurant à SAINT LOUBES (33450) 62 Chemin de l'Esventat, en qualité de Directeur Général Délégué, à compter de ce jour et sans limitation de durée ;

Madame Claire VALADE accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions ;

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Claire VALADE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et les Directeurs Généraux.

L'assemblée générale décide, qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Claire VALADE ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

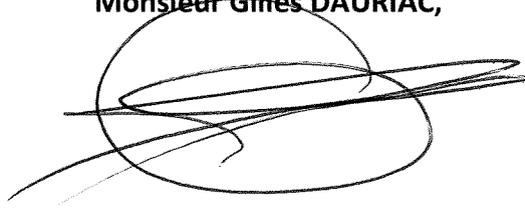
## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et les membres du bureau.

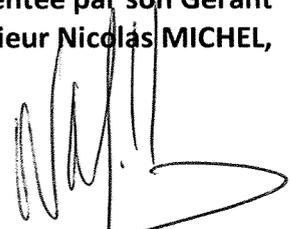
**La Société GROUPE A.C.S.E.,  
ASSOCIEE et PRESIDENTE,  
Représentée par son Président,  
Monsieur Gilles DAURIAC,**



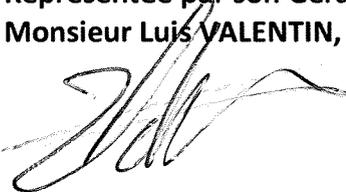
**La Société SCEC CONSEILS,  
DIRECTEUR GENERAL,  
Représentée par son Gérant,  
Monsieur Sébastien CHEVALIER,**



**La Société AUDIUM INVEST,  
ASSOCIEE et DIRECTEUR GENERAL,  
Représentée par son Gérant  
Monsieur Nicolas MICHEL,**



**La Société ABEC CONSEIL,  
DIRECTEUR GENERAL,  
Représentée par son Gérant,  
Monsieur Luis VALENTIN,**



**La Société ASK CONSEILS,  
DIRECTEUR GENERAL,  
Représentée par son Gérant,  
Monsieur Kévin SALAUN,**



**La Société CMV GESTION, nommée en qualité de DIRECTEUR GENERAL,  
Représentée par sa Gérante,**

**Madame Claire VALADE, nommée en qualité de DIRECTEUR GENERAL DELEGUE, (1)**

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général au nom  
et pour le compte de la Société CMV GESTION*

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué.*



(1) Faire précéder la signature des mentions suivantes : « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général au nom et pour le compte de la Société CMV GESTION » - « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué ».